

DECISION N° 2022-35

OBJET : Marché n°MP22C – Hébergement et maintenance du site internet - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°MP19E relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du site internet du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance du site internet du Musée ;

CONSIDERANT que le marché n°MP19E susvisé conclu avec la société Audouin Réalisations arrivera à échéance au 17/01/2023 et qu'en conséquence toutes les prestations antérieures relatives à ce marché prendront fin à compter de cette date ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la SARL Audouin Réalisations ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation à la SARL Audouin Réalisations sise 25 avenue de la constellation – 95 800 Cergy - Siret 753 456 409, pour un montant total annuel de 2620 euros HT soit 3144 euros TTC, comprenant la réservation du nom de domaine musee-domaine-marly.fr et l'hébergement du site internet pour un montant annuel de 220 euros HT soit 264 euros TTC et la maintenance corrective annuelle du site internet pour un montant annuel de 2400 euros HT soit 2880 euros TTC, et pour une durée d'un an à compter du 17/01/2023 reconductible tacitement deux fois.

Fait à Marly-le-Roi, le **06 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 DEC. 2022**



Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal